

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE123

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« augmentation ou réduction de capital »

les mots :

« modification de la répartition du capital social ou des droits de vote aboutissant à transférer le contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.